



RÉSOLUTION

Objet : Demande d'adhésion à INTERPOL présentée par la République du Soudan du Sud

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 80^{ème} session à Hanoï (Viet Nam) du 31 octobre au 3 novembre 2011,

AYANT À L'ESPRIT l'article 4 du Statut de l'Organisation,

PRENANT ACTE de la demande d'adhésion présentée par la République du Soudan du Sud le 12 octobre 2011,

AYANT CONSTATÉ que les conditions d'adhésion stipulées à l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par la République du Soudan du Sud, et DÉCIDE que la République du Soudan du Sud est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

Adoptée : 117 voix pour, 2 contre et 1 abstention